

**(TMF) TRANSPORTS MICHEL FRAGNER**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 46 000 euros**  
**Siège social : La Croux**  
**36270 BAZAIGES**  
**RCS CHATEAURoux 417 627 445**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2010**

Le deux mars deux mille dix à 13 h 00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire effectuée par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Michel FRAGNER, détenteur de deux cent cinquante parts, ci 250 parts,

Madame Sylvie FRAGNER, détenteur de deux cent cinquante parts, ci 250 parts,

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Michel FRAGNER, Gérant, assiste à l'assemblée

Monsieur Michel FRAGNER préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

la feuille de présence ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

MF  
SF

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

Suite à l'AGE du 10/02/2010 concernant la transformation de la société en SARL, il a été omis de modifier la dénomination sociale de la société, soit de supprimer la mention « SAS » dans l'intitulé, donc qui sera désormais à effet du 10/02/2010 :

(TMF) TRANSPORTS MICHEL FRAGNER.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

#### **ARTICLE 3 – Dénomination**

La dénomination de la Société est : (TMF) TRANSPORTS MICHEL FRAGNER.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **SECONDE RESOLUTION**

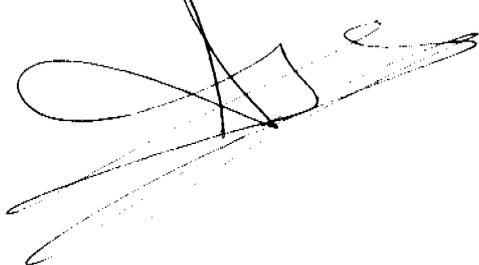
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par les associés présents.

Michel FRAGNER



Sylvie FRAGNER

